



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

**Division des élèves et des affaires financières
Action sociale – CSA FS SST**

Affaire suivie par :
Caroline Elophe-Rabotteau
Tél : 05 87 01 20 61
Mél : caroline.rabotteau@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 4 mars 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames ou Messieurs les directeurs
écoles publiques

Objet : restauration des personnels enseignants

J'ai l'honneur de vous rappeler que les enseignants ayant un indice majoré inférieur ou égal à 539 peuvent prétendre à une subvention pour leur repas de midi : (circulaire FP4 n° 1931 et 2B N°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ; circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune).

Vous noterez qu'au premier janvier 2024 le taux est à 1,47 €.

Si un enseignant est intéressé, il doit se faire connaître auprès de la mairie de son lieu de travail.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François LEVEQUE